Echos Judiciaires. com, 29 juillet 2014

Partenariats public-privé : Proposition d'évolution des sénateurs

Doter les collectivités locales d'outils plus performants dans la mise en place de leurs partenariats public-privé, qualifiés de «bombes à retardement», redéfinir le cadre dans lequel peut être utilisé ce type de contrat… la Commission des lois du Sénat fait des propositions d'évolution.

« Aujourd'hui, on sort de l'idéologie du tout PPP », estime Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret (PS) et président de la Commission des lois du Sénat. C'était le 16 juillet, au Sénat, lors d'une conférence de presse de présentation du rapport intitulé « Les contrats de partenariat : des bombes à retardement ? », dont Jean-Pierre Sueur et Hugues Portelli, sénateur du Val d'Oise (UMP), et membre de la Commission des lois, sont co-rapporteurs. Le rapport émet treize recommandations, pour faire évoluer ces contrats. Les contrats de partenariat sont la forme la plus courante de PPP, suivant laquelle une personne publique confie à un tiers unique, une mission globale comprenant le financement d'un ouvrage, sa construction, son entretien, son exploitation, sa maintenance, et autres prestations de services. Le contrat porte sur une durée longue. D'ici 2015, la France devra transposer une directive européenne portant de manière générale sur les marchés publics. Les recommandations sénatoriales pourraient donc trouver une application à cette occasion.

.

Phoca PDF